

Conseil de gestion du 12 septembre 2024

Délibération n°2024-25

Modalités d'attribution de concours financiers – Publications sur les blockhaus engloutis des Anguillons (GRAMASA)

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2024/192 de septembre 2024 modifiant la nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes de valorisation des patrimoines naturel et culturel maritimes ;
- La demande de soutien financier du GRAMASA ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier les sous-finalités 8.1 « Des patrimoines matériels et immatériels et une mémoire locale connus, préservés et valorisés » et 17.2 « Une diffusion et des accès aux connaissances adaptés aux publics et aux enjeux ».

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

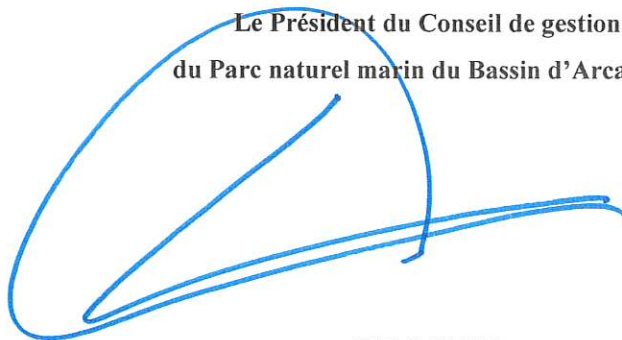
- Avis favorable
 Avis défavorable

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à l’unanimité un avis favorable pour l’attribution d’une somme forfaitaire au bénéfice du GRAMASA d’un montant de 11 818 €, soit 70% du budget total, dans le cadre d’un parrainage pour le projet de publications sur les blockhaus engloutis des Anguillons.

Article 2 :

Le directeur de l’Office français de la biodiversité est chargé de l’application de la présente délibération qui fera l’objet des mesures de publicité prévues par l’article R. 334-15 du code de l’environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l’OFB.

**Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon**



Cédric PAIN